

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 8 JUILLET 2010 -20h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration Générale :**

- 1- Compte rendu de la séance du 20/05/2010
- 2- Nomination d'un adjoint.
- 3- Désignation des représentants de la commune à l'AUAT et au SIEANAT et Association des communes inondables de France
- 4- Information sur la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.
- 5- Régime indemnitaire des élus.
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs

### **Marchés publics - contrats :**

- 7- Information sur la signature de marchés
- 8- Information sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un gymnase
- 9- Présentation de l'opération création et réhabilitation des aires de jeux et demande de financement (dont l'aide parlementaire).

### **Social :**

- 10- Adhésion de nouvelles communes au SITPA

### **Aménagement du territoire :**

- 11- Bien vacant et sans maître
- 12- Aménagement d'une servitude.
- 13- Vente de terrains rue de l'Eglise à Colomiers Habitat
- 14- Demande de subvention auprès du Fond d'Aménagement Urbain

### **Voirie –Réseaux :**

- 15- SDEHG : éclairage / effacement réseau rue G. Teulié et impasse Malet

### **Finances :**

- 16- Don aux sinistrés du Var
- 17- CUGT : Partage actif/passif suite au retrait des communes du SIE et du SITROM
- 18- Demandes de subventions
- 19- Subvention exceptionnelle à l'association FACS-USEP
- 20- Modification des tarifs municipaux
- 21- Convention CAF « accueil de loisirs sans hébergement »
- 22- Convention de mise à disposition gratuite de véhicules pour le transport des personnes âgées et à mobilité réduite.
- 23- Admission en non-valeur

\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 20
- Procuration(s) : 4
- Absent (s) : 3

**Convocation :**

- Date d'envoi : 02/07/2010
- Date de publication : 02/07/2010

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 13/07/2010
- Date de transmission au contrôle de légalité : 13/07/2010

L'an 2010 et le huit juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.

La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C. MARCOS, T. DUHAMEL, I.COMBEAU, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. LAPARRE, P. MONTICELLI, JM TECHER, N. MILHAS, F. MUNARI, C. TARZAALI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFU, S. GAY.

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Mme BELLEPEAU a donné procuration à Mme RAMIRES  
M. PECH a donné procuration à M. RODRIGUES  
M. BROQUERE a donné procuration à M. RUFU  
Mme CAVANHAC-GIRARD a donné procuration à Mme GAY

**Absent(s) :** N. EDDINE – G. BOUDON – A. DUCHEZEAU

Madame Corinne GISCARD a été nommée secrétaire de séance.

---

**1- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/05/2010.**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20/05/2010.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

**2- OBJET DE LA DELIBERATION : NOMINATION D'UN ADJOINT**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Isabelle COMBEAU, deuxième adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, avec effet au 14 juin 2010

Madame le Maire invite l'Assemblée à nommer un nouvel adjoint au Maire en vertu de l'article L2122-7-2 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après l'appel à candidature de Madame Claudie MARCOS, Monsieur Patrick MONTICELLI propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Madame le Maire demande à l'Assemblée si un scrutateur souhaite participer au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins litigieux énumérés aux art.L65 et L66 du code électoral : 6

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Monsieur Patrick MONTICELLI est élu avec 18 voix et est immédiatement installé.

Il déclare accepter son mandat.

\*\*\*

### **3- OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS**

Madame le Maire informe que suite à la démission d'un adjoint et à la désignation de son successeur, il convient de désigner le représentant de la commune qui siègera à :

- l'AUAT : élection du titulaire
- au SIEANAT : élection du titulaire
- à l'Association des communes inondables de France : élection du suppléant

Madame le Maire lance un appel à candidature.

Madame Natividad RAMIRES propose sa candidature pour représenter la Commune à l'A.U.A.T.

Monsieur J. François COMBES propose sa candidature pour représenter la Commune au SIEANAT en tant que Titulaire et à l'Association des Communes Inondables de France en tant que suppléant.

Madame le Maire propose à Assemblée qui l'accepte unanimement d'adopter la procédure de vote à main levée.

Madame Natividad RAMIRES est élue pour représenter la Commune à l'AUAT, et accepte le mandat,

Monsieur J. François COMBES est élu pour représenter la Commune au SIEANAT en tant que titulaire et est également élu pour représenter la Commune en tant que suppléant auprès de l'Association des Communes Inondables de France et accepte ses mandats:

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **4- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02 avril 2008 qui a fait l'objet du vote de la composition de la commission d'appel d'offres dont les membres élus sont :

M. MUNARI, Mmes COMBEAU, LAPARRE, M. PASCAUD, RUFAU (titulaires)

M. VALENCIA, M. PECH, Mme RAMIRES, M. RODRIGUES, Mme CAVANHAC-GIRARD (suppléants).

Suite à la démission de Mme COMBEAU, membre titulaire et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la dite liste, en l'occurrence, M. VALENCIA. Le remplacement de M. VALENCIA ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le membre suppléant inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

M. MUNARI, Mme LAPARRE, M. PASCAUD, M. VALENCIA, M. RUFU (titulaires)  
M. PECH, Mme RAMIRES, M. RODRIGUES, Mme CAVANHAC-GIRARD (suppléants).

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

\*\*\*

## **5- OBJET DE LA DELIBERATION : REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un réajustement des indemnités des élus, conformément à la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'enveloppe maximale prévue par l'article 81 de la Loi du 27/02/02 de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction des élus :

Indemnité du Maire : 51 % de l'indice 1015

Indemnités du premier Adjoint au Maire : 25% de l'indice 1015.

Indemnités des autres Adjoints au Maire : 17% de l'indice 1015.

Indemnités des Conseillers Délégués : 6 % de l'indice 1015.

Il propose que cette décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le régime indemnitaire des élus locaux.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **6- OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de sa dernière séance en date du 19/05/2010, le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune qui se traduit par :

- la suppression de postes à temps non complets qui sont sans objet depuis la nomination des agents qui les occupaient sur des temps complets.
- la suppression de postes non pourvus due à l'évolution de carrière des agents qui les occupaient : avancement ou bien départ de la collectivité.

Il s'agit de :

- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste de rédacteur chef
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
- 1 poste Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles
- 4 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet

Elle donne lecture du nouveau tableau des effectifs.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **7- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

<b>INTITULE</b>	<b>LOTS / TRANCHES</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT H.T. / AN</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
<b>MARCHES PASSES SUITE A PUBLICATION</b>				
<b>Éclairage public temporaire Zone du Ramier</b>	<b>Unique</b>	<b>SA COFFIGNAL</b>	<b>10 949,90 €</b>	<b>26/05/2010</b>
<b>Fournitures scolaires</b>	<b>Lot n° 1 : petites fournitures scolaires</b>	<b>BUROFFICE</b>	<b>Mini 10 000 € Maxi 25 000 €</b>	<b>07/06/2010</b>
	<b>Lot n° 2 : manuels scolaires et livres non scolaires Primaire et Maternelle</b>	<b>Librairie LA PLEIADE</b>	<b>Mini 3 500 € Maxi 7 000 €</b>	<b>07/06/2010</b>
<b>Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une structure jeunesse et l'extension du boulodrome pour un local stockage</b>	<b>Lot n° 1 : transformation d'une structure jeunesse</b>	<b>Sébastien PIERRARD / SATEC Ingénierie</b>	<b>5 443,14 €</b>	<b>14/06/2010</b>
	<b>Lot n° 2 : extension du boulodrome pour un local de stockage</b>		<b>3 260,87 €</b>	
<b>Mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase</b>	<b>Unique</b>	<b>Bureau ALPES CONTROLES</b>	<b>14 460,00 €</b>	<b>21/06/2010</b>
<b>AVENANTS</b>				
<b>Avenant au marché assurances 06.06A relatif</b>	<b>Lot n° 1 : flotte automobile</b>	<b>GROUPAMA</b>	<b>97,04 € TTC</b>	<b>23/06/2010</b>

aux mouvements 2009				
Avenant au marché assurances 06.06B relatif aux mouvements 2009	Lot n° 2 : dommages aux biens	GROUPAMA	82,03 € TTC	23/06/2010

Avenant au marché assurances 10.01B « panneaux photovoltaïques centre de loisirs	Lot n° 2 : dommages aux biens	GROUPAMA	89,00 €	23/06/2010
<b>MISE EN CONCURRENCE - DEMANDE DE DEVIS – MONTANT DE + DE 4 000 €</b>				
Dotation de défibrillateurs pour la sécurité des administrés	Unique	DEFIBRIL	9 454,99 €	14/06/10
Fourniture et pose de portes et grilles de protection vestiaires stade du Ramier	Unique	MA ALUMINIUM	7 815,00 €	21/05/2010
Achat d'abris pour les jardins familiaux	Unique	ARCHITECTURE DU BOIS	5 685,68 €	21/05/2010

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

\*\*\*

## **8- OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE HQE A FENOUILLET**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée de la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase HQE à Fenouillet.

Tout d'abord, Madame le Maire rappelle la procédure utilisée qui est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse ainsi que son déroulement.

L'objet du concours restreint est de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte et BET) pour une mission de conception architecturale et technique d'un gymnase HQE de 1 120 m<sup>2</sup> de surface utile qui devra répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixés par le programme établi par le maître d'ouvrage qui sera communiqué aux candidats sélectionnés admis à présenter une offre.

Ce gymnase, situé rue de la Laque, en milieu urbain, aura pour vocation d'accueillir les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, des centres de loisirs et des associations locales.

Les cibles très performantes de ce projet sont au nombre de 3 :

- cible 1 : relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat
- cible 4 : gestion de l'énergie
- cible 8 : confort hygrothermique.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux (y compris VRD) est de 1 687 000 € H.T.

Cette procédure s'est effectuée en deux phases.

**1<sup>ère</sup> phase :** un avis d'appel à candidatures a été paru dans le JOUE et le BOAMP. 44 candidatures ont été reçues et présentées en réunion de Jury le 11 février 2010 afin de procéder au vote. A l'issue de cette réunion, 3 groupements ont été sélectionnés :

- Christian Lалуcaa/Cabinet d'architecture Thierry Meu/OPMP Groupe OTCE/IOSIS;
- JM Bardin/M. Jullia/Technisphère/Betom Ingénierie Sud Ouest/Cap Terre Région/Gamba Acoustique
- Laurens & Loustau/Beterem/Global IFM/Gamba Acoustique.

**2<sup>ème</sup> phase :** ces trois candidats ont reçu le dossier de consultation des concepteurs afin de remettre leur offre avec esquisse.

Une réunion a été organisée avec ces trois candidats pour répondre aux questions posées. Les candidats ont ensuite remis leur pli anonyme. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin pour l'ouverture de ces plis relative aux esquisses.

L'anonymat est respecté jusqu'à la nouvelle réunion du Jury. Le Jury s'est réuni le 28 juin 2010 et a donné un avis motivé au vu des dossiers des candidats et l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. A l'issue de ce choix, l'anonymat a été levé.

Le groupement, lauréat de ce concours est :

**Laurens & Loustau, architectes DPLG sis 16, rue Caraman à Toulouse (31000), architectes mandataires**

Beterem Ingénierie sis 78, chemin des 7 deniers – BP 70402 à Toulouse cedex 2 (31204)

Global Ingénierie sis 22, rue Despujols à Bordeaux (33074)

Gamba Acoustique Architecturale & Urbaine sis 163, rue du Colombier – BP 67678 à Labège cedex (31676)

Pour un montant de rémunération sur la base d'un montant estimatif des travaux de 1 710 000 € H.T. de :

Mission de base :

Taux de rémunération : ..... 9,93 %

Note de complexité : ..... 0.95

Montant de rémunération : ..... 169 803,00 € H.T.

Mission complémentaire HQE :

Taux : .....1.70 %

Montant de rémunération : ..... 29 070,00 € H.T.

Les options « OPC » Ordonnancement, Pilotage et Coordination, et « EXE » étude d'exécution n'ont pas été retenues.

Il est rappelé que les deux candidats non retenus obtiennent une prime de 8 500 € H.T. chacun.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

\*\*\*

**9- OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHÉ POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION D'AIRES DE JEUX – INFORMATION SIGNATURE MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée de la signature du marché de création et de réhabilitation d'aires de jeux.

Tout d'abord, Madame le Maire rappelle la procédure utilisée qui est celle de la procédure adaptée.

L'objet détaillé de ce marché concerne la création d'une nouvelle aire de jeux (Parc Les Combes) et la réhabilitation d'aires de jeux devenue dangereuses pour les utilisateurs suite à l'usure de certaines pièces (Aire du Chat Perché, City stade/bike park/skate park, Aire Jean Moulin, Aire Jean Vilar).

Les travaux comprennent les éléments suivants :

Lot n° 1 :

- Installation de chantier, travaux préparatoires, terrassements ; cheminements ; mobilier urbain, équipements ; réseaux (pluvial, éclairage, mises à la cote) ; espaces verts (plantations, arrosage).

Lot n° 2 :

- Installation de chantier ; revêtements d'aires de jeux ; équipements, jeux.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de :

Lot n° 1 : 303 342 € H.T. hors options et 25 502 € H.T. pour le cumul des options de ce lot.

- Option 1 : pergolas
- Option 2 : reprise aire Jean Vilar

Lot n° 2 : 148 240 € H.T. hors options et 67 020 € H.T. pour le cumul des options de ce lot.

- Option 1 : Jeux 0/6 ans Les Combes
- Option 2 : Table ping-pong
- Option 3 : revêtement City Stade
- Option 4 : reprise aire Jean Vilar.

A l'issue de l'analyse des offres, les sociétés les mieux disantes ont été retenues :

Lot n° 1 : **Entreprise MALET** sise Agence de Toulouse Nord – 97 bis, chemin de Gabardie à Toulouse (31200) retenue pour la solution de base d'un montant de 229 805,90 € H.T et l'option n° 1 « pergolas » pour un montant de 20 300 € H.T. soit un montant total de : **250 105,90 € H.T.** L'option 2 n'a pas été retenue.

Lot n° 2 : **SARL COALA** sise ZAC de Valdegour – 74, rue Guy Arnaud – BP 56009 à Nîmes (30905) retenue pour la solution de base d'un montant de 132 703,44 € H.T. et les options 1 d'un montant de 27 883 € H.T ; 2 d'un montant de 2 573 € H.T. et 3 d'un montant de 14 175 € soit un montant total de : **177 334,44 € H.T.**

L'option n° 4 n'a pas été retenue.

De plus, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe des Chalets participera à hauteur de 20 000 € TTC pour l'achat d'équipements d'aires de jeux.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise et autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne ainsi qu'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

\*\*\*

## **10- OBJET DE LA DELIBERATION : SITPA – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de sa dernière séance en date du 09/04/2010, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées a donné son accord pour l'extension du périmètre du syndicat aux communes qui ont demandé leur adhésion. Il s'agit de :

- AURAGNE, CASTANET-TOLOSAN, SEGREVILLE (arrondissement de TOULOUSE)
- CASTELBIAGUE, MOUSTAJON, ST AVENTIN (arrondissement de SAINT GAUDENS), et SAJAS (arrondissement de MURET)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de ces communes au SITPA.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **11- OBJET DE LA DELIBERATION : BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de la parcelle section BH, n° 22 d'une contenance de 1230 m2, est décédé en 1969, il y a plus de 30 ans. Madame le Maire a, par ailleurs, obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur VERGNES Antoine, décédé le 18 octobre 1969.

Cette parcelle revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le Maire précise que cette prise de possession sera constatée par un procès verbal affiché en mairie selon l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour,

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et mandate l'Etude M. LAVILLE-J.C. ARAGON-E. FOURNIE, Notaires associés à Castelnau d'Estretfonds pour procéder à l'établissement de l'acte notarié.

\*\*\*

## **12- OBJET DE LA DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UNE SERVITUDE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'aménager un retournement des véhicules de services sur un accès privé situé sur les parcelles cadastrées section AP54-55-56, rue des Sibadiès. Il s'agit notamment de permettre les retournements des camions de collecte des ordures ménagères et tris sélectifs, dans le cadre des tournées organisées par les services de la communauté urbaine du Grand Toulouse.

Après accord avec le propriétaire, Madame le Maire propose donc d'inscrire cet aménagement en

servitude d'accès publics, sans cession, sur les parcelles concernées et précise que la superficie de l'assiette de servitude de passage au profit de la commune est de 51 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une servitude de passage sans cession, sur les parcelles cadastrées AP54-55-56 d'une assiette de 51m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude (dont les travaux d'aménagement et d'entretien)
- MANDATE l'étude M. LAVILLE-J.C. ARAGON-E. FOURNIE, notaires associés à Castelnaud d'Estretfonds pour procéder à l'acte notarié correspondant.

\*\*\*

### **13- OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE D'UN TERRAIN RUE DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie est propriétaire d'une parcelle située rue de l'Eglise composée de terrains non bâtis et d'un ensemble de bâtiments pour une superficie totale de 12 867m<sup>2</sup> (référence cadastrale AW n°225).

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée des obligations de la commune en matière de logements sociaux et précise l'engagement qui a été pris auprès des services préfectoraux afin de rattraper le retard de la commune pour la période triennale 2005-2007 en matière de production de logements sociaux.

Par conséquent Madame le Maire propose de vendre une partie non bâtie de cette parcelle pour une contenance de 8757m<sup>2</sup> (cadastré AW 225p) à un bailleur social afin que soit réalisés 29 logements sociaux.

Suite à la saisie des services de France Domaine pour évaluation et considérant la délibération de la Communauté Urbaine fixant les règles d'intervention en matière d'acquisition foncière pour le logement social, Madame le Maire propose de fixer à 150 €/m<sup>2</sup> de SHON le prix de vente.

Le projet de construction proposé par la SA HLM Colomiers Habitat permet d'estimer cette vente à 402 420 € (sur la base de 2 682.80 m<sup>2</sup> de SHON réel).

Madame le Maire précise qu'en parallèle une demande auprès du Fonds d'Aménagement Urbain sera effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 4 voix Contre et 1 abstention, :

1. **ACCEPTE** la vente à la S.A. HLM Colomiers Habitat
2. **FIXE** le prix de vente à 150 € le m<sup>2</sup> de SHON
3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente
4. **MANDATE** l'Etude M. LAVILLE-J.C. ARAGON-E. FOURNIE, Notaires associés à Castelnaud d'Estretfonds pour procéder à l'acte notarié correspondant.

\*\*\*

### **14- OBJET DE LA DELIBERATION : FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'existence d'un Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » qui a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Le FAU est constitué des prélèvements opérés sur les communes qui ne disposent pas de 20% de logements locatifs sociaux.

Aussi, dans le cadre de la vente d'un terrain situé rue de l'Eglise à un bailleur social pour la réalisation de 29 logements sociaux, Madame le Maire propose de solliciter le FAU afin de compenser l'effort de la commune sur le prix de vente.

Madame le Maire précise que le montant de la dépense subventionnable est égal au montant des dépenses prévisionnelles d'investissement hors taxes prises en charge par la commune.

Doit être déduite la vente du terrain à l'organisme sur la base de 50 euros du m<sup>2</sup> de surface utile du projet de logements.

Le calcul de la subvention est de :

5. 20% pour les logements locatifs sociaux financés par des prêts aidés de type PLUS, PSLA et PALULOS
6. 40 % pour les logements locatifs sociaux financés par des prêts aidés du type PLAI

La subvention consentie par le Fonds ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes perçues par la commune au titre du projet à plus de 80 %.

Sur cette base et compte tenu des éléments relatifs à la vente du terrain rue de l'Eglise, le montant de la subvention demandée s'élève à 164 811,06 €.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 4 abstentions, autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention.

\*\*\*

## **15- OBJET DE LA DELIBERATION : ECLAIRAGE/EFFACEMENT DES RESEAUX RUE GUILLAUME TEULIE ET IMPASSE MALET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15 octobre dernier, l'effacement des réseaux basse tension, l'éclairage public et France Télécom rue Guillaume Teulié, impasse Malet, Programme 2010, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AP0189/0190/0191/0192) :

### **Rue GUILLAUME TEULIE**

#### **Réseaux Basse Tension**

Dépose des réseaux aériens existants.

Création de réseau basse tension souterrain 120 ml avec mise en place de coffrets, grilles et socles.

Reprise des branchements en souterrain.

## Réseaux EP

Déjà existants.

## IMPASSE MALET

### Réseaux Basse Tension

Dépose des réseaux aériens existants.

Création de réseau basse tension souterrain 200 ml avec mise en place de coffrets, grilles et socles.

Reprise des branchements en souterrain.

## Réseaux EP

Création de réseau EP en tranchée commune avec la BT, avec réseau spécifique pour prises guirlandes.

Fourniture et pose de 6 candélabres octogonaux, thermo laqués blancs, de hauteur 6 m, équipés d'appareils EP fermés, à lampe SHP 100W et économiseur d'énergie.

Fourniture et pose de 6 prises d'illumination de fin d'année.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	35 937 E
● Part gérée par le Syndicat	162 580 E
● Part restant à la charge de la Commune (Estimation)	34 485 E
<b>Total</b>	<b>233 002 E</b>

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 50 750 Euros. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la Commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la Commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur ces participations financières.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et demande à Madame le Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 34 485 Euros pour la partie électricité et éclairage. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 50 750 Euros pour la partie télécommunication.
- sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

\*\*\*

## **16- OBJET DE LA DELIBERATION : DON AUX SINISTRES DU VAR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner la solidarité de la Commune de Fenouillet aux sinistrés du Var suite aux dégâts causés par les inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser un don de 1 000 Euros à la Fondation de France – Urgences Inondation Var – BP 22 à Paris (75008).

Résultat du vote :

- pour : 20
- contre :
- Abstentions : 4
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **17- OBJET DE LA DELIBERATION : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF SITROM/SIE/COMMUNES A CUGT**

- **Partage de l'actif et du passif entre le SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse et les Communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Saint Alban et L'Union et leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence déchets, notamment sur le territoire des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Saint Alban et L'Union, jusqu'alors membres du Syndicat de traitement et de ramassage des ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué aux communes dans ledit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait des communes du Syndicat de traitement et de ramassage des ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse, le syndicat continuant à exercer la compétence déchets pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune qui s'en retire, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Launaguet, Saint Alban et L'Union.

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition de l'EPCI par la commune, lui sont restitués ; les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont remis à la commune qui se retire, dans un premier temps, éventuellement avec la dette, les subventions, ou le FCTVA afférent.

Le patrimoine transféré à la commune étant nécessaire à l'exercice de la compétence déchets, il est ensuite immédiatement remis au Grand Toulouse.

S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2008, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SITROM et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE**

### **1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.
- Ils représentent une valeur nette comptable de 439 289,07 €, et sont restitués à la commune d'Aucamville par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

### **2 – Partage des Dettes : Néant.**

### **3 – Restes à réaliser : Néant.**

### **4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune d'Aucamville depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 5 183,42 €.

### **5 – FCTVA : Néant.**

### **6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE BALMA**

### **1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 756 392,16 €, et sont restitués à la commune de Balma par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

### **2 – Partage des Dettes : Néant.**

### **3 – Restes à réaliser : Néant.**

### **4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Balma depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 8 925,10 €.

### **5 – FCTVA : Néant.**

### **6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 3 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de CASTELGINEST**

### **1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 495 535,25 €, et sont restitués à la commune de Castelginest par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes :** Néant.

**3 – Restes à réaliser :** Néant.

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Castelginest depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 5 847,10 €.

**5 – FCTVA :** Néant.

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 4 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE FENOUILLET**

**1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 280 186,09 €, et sont restitués à la commune de Fenouillet par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes :** Néant.

**3 – Restes à réaliser :** Néant.

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.

- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Fenouillet depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 3 306,07 €.

**5 – FCTVA : Néant.**

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 5 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE FONBEAUZARD**

**1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 162 585,71 €, et sont restitués à la commune de Fonbeuzard par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes : Néant.**

**3 – Restes à réaliser : Néant.**

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Fonbeuzard depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 1 918,44 €.

**5 – FCTVA : Néant.**

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

**ARTICLE 6 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

**1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 393 607,19 €, et sont restitués à la commune de Launaguet par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes : Néant.**

**3 – Restes à réaliser : Néant.**

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Launaguet depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 4 644,39 €.

**5 – FCTVA : Néant.**

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

**ARTICLE 7 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN**

**1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Ils représentent une valeur nette comptable de 318 728,37 €, et sont restitués à la commune de Saint Alban par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes :** Néant.

**3 – Restes à réaliser :** Néant.

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Saint Alban depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 3 760,86 €.

**5 – FCTVA :** Néant.

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 8 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE L'UNION**

**1 – Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence déchets pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.
- Ils représentent une valeur nette comptable de 723 654,44 €, et sont restitués à la commune de L'Union par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 – Partage des Dettes :** Néant.

**3 – Restes à réaliser :** Néant.

**4 – Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2008 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de L'Union depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 8 538,81 €.

**5 – FCTVA :** Néant.

**6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## ARTICLE 9 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 – Le syndicat conserve

a) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion pour un montant de 1 219 470,66 €.

b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion pour de montant de 3 323 972,04 €.

2 – Chaque commune qui se retire, reprend son excédent réel constaté et le garde.

Communes	Résultats comptables 2008	Disponibilités	Excédents réels constatés
Aucamville	28 604,51	386 085,00	414 689,51
Balma	49 252,82	664 782,46	714 035,28
Castelginest	32 267,00	435 518,99	467 785,99
Fenouillet	18 244,44	246 251,63	264 496,07
Fonbeauzard	10 586,84	142 894,31	153 481,15
Launaguet	25 629,91	345 935,83	371 565,74
Saint Alban	20 754,14	280 125,89	300 880,03
L'Union	47 121,09	636 009,75	683 130,83

Total CUGT	232 460,75	3 137 603,84	3 370 064,59
---------------	------------	--------------	--------------

*(Montants exprimés en Euros)*

## **ARTICLE 10 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite.  
Les excédents réels constatés seront reversés dans le courant de l'année 2010.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION**

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

### **ANNEXE**

Liste des Biens.

---

- **Partage de l'actif et du passif entre le SIE des Cantons Centre et Nord de Toulouse (compétence EAU) et les Communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Saint Alban et L'Union et leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence eau potable, notamment sur le territoire des communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Saint Alban et L'Union, jusqu'alors membres du Syndicat d'eau potable des Cantons Centre et Nord de Toulouse.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué aux communes dans le dit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine a entraîné le retrait des communes du Syndicat d'eau potable des Cantons Centre et Nord de Toulouse, le syndicat continuant à exercer la compétence eau potable pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune qui s'en retire, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire des communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Saint Alban et L'Union.

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition de l'EPCI par la commune, lui sont restitués ; les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont remis à la commune qui se retire, dans un premier temps, éventuellement avec la dette, les subventions, ou le FCTVA afférent.

Le patrimoine transféré à la commune étant nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable, il est ensuite immédiatement remis au Grand Toulouse.

S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2008, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIE et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE**

### **1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 4 477 648,60 €, sont restitués à la commune d'Aucamville par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

### **2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31 décembre 2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 155 393,41 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune d'Aucamville, le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 155 393,41 €.

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

### **3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 732 591,24 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

### **4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 6 665,76 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune d'Aucamville depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 558 878,23 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE CASTELGINEST**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 3 788 053,51 €, sont restitués à la commune de Castelginest par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 131 461,54 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Castelginest le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 131 461,54 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 619 766,10 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

- Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 5 639,18 €.

- Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.
- La part de subvention affectable à la commune de Castelnest depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 472 806,34 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 3 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE FENOUILLET**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 6 355 417,78 €, sont restitués à la commune de Fenouillet par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 220 559,97 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Fenouillet le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 220 559,97 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 1 039 814,37 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 341 310,14 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de Fenouillet depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 793 252,20 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 4 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE FONBEAUZARD**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 882 808,44 €, sont restitués à la commune de Fonbeauzard par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 30 637,20 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Fonbeauzard le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 30 637,20 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 144 436,91 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4- Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 1 314,21 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de Fonbeauzard depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 110 187,84 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 5 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 809 372,39 €, sont restitués à la commune de Gagnac sur Garonne par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 28 088,66 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Gagnac sur Garonne le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 28 088,66 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 132 421,99 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 1 204,89 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de Gagnac sur Garonne depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 101 021,91 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 6 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 3 153 499,70 €, sont restitués à la commune de Launaguet par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 109 439,83 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Launaguet le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 109 439,83 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 515 946,30 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 4 694,53 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de Launaguet depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 393 604,43 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 7 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 1 748 348,37 €, sont restitués à la commune de Saint Alban par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 60 675,11 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de Saint Alban le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 60 675,11 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 286 048,51 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir ;
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit ;
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 2 602,72 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de Saint Alban depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 218 220,30 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## **ARTICLE 8 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE L'UNION**

**1 - Partage des Biens (listes en annexe) :**

- Les biens mis à disposition par la commune seront remis à celle-ci.
- Les biens acquis par le Syndicat au titre de la compétence eau potable pour la commune seront répartis comme précisé dans l'article L5211-25-1 du CGCT.

Des canalisations, un réservoir, des terrains sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 4 140 188,17 €, sont restitués à la commune de L'Union par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

**2 - Partage des Dettes (détails en annexe) :**

Au 31/12/2008, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 143 682,10 €.

Afin de ne pas pénaliser les acteurs de cette délibération dans leur gestion courante, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser pour la commune de L'Union le montant du capital correspondant, soit un capital restant dû de 143 682,10 €.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse paiera au Syndicat la part des intérêts qu'il a supporté pour elle, depuis la date de partage.

Le reversement de ces montants est traité en article 11 du présent document.

**3 - Restes à réaliser :**

Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés au moyen des excédents partagés, selon les critères évoqués article 9.

Au 31 décembre 2008, les restes à réaliser sont estimés à 677 379,10 €.

Une fois constatés, ils viendront augmenter la valeur des biens de la commune.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

**4 - Subventions :**

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il restait à percevoir au 31 décembre 2008 des subventions au titre des travaux en cours ou des RAR, pour un montant de 6 163,39 €.

Le reversement de ce montant est traité en article 11 du présent document.

La part de subvention affectable à la commune de L'Union depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 516 758,06 €.

**5 - FCTVA :** Néant.

**6 - Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :**

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

## ARTICLE 9 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN

1 - Le syndicat conserve

a) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion pour un montant de 1 500 920,43 €.

b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion pour des montants de 55 238,23 € d'intérêts courus sur les emprunts, et 691 661,52 € de dette à court terme.

2 - Chaque commune qui se retire, reprend son excédent réel constaté et le rétrocède à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Communes	Résultats comptables 2008	Report à nouveau 2007	Subventions à percevoir 31/12/2008	Disponibilités	RAR 31/12/2008	CRD 31/12/2008	Excédent réel consolidé
Aucamville	197 603,66	239 771,86	6 665,76	579 250,27	732 591,24	155 393,41	135
Castelginest	167 171,05	202 845,00	5 639,18	490 040,92	619 766,10	131 461,54	114
Fenouillet	280 471,72	340 323,78	341 310,14	822 167,57	1 039 814,37	220 559,97	523
Fonbeauzard	38 959,33	47 273,16	1 314,21	114 204,37	144 436,91	30 637,20	26
Gagnac / G	35 718,51	43 340,77	1 204,89	104 704,33	132 421,99	28 088,66	24
Launaguet	139 167,48	168 865,52	4 694,53	407 951,97	515 946,30	109 439,83	95
Saint Alban	77 156,57	93 621,62	2 602,72	226 174,80	286 048,51	60 675,11	52
L'Union	182 711,15	221 701,32	6 163,39	535 594,76	677 379,10	143 682,10	125
Total CUGT	<b>1 118 959,46</b>	<b>1 357 743,03</b>	<b>369 594,82</b>	<b>3 280 088,98</b>	<b>4 148 404,52</b>	<b>879 937,82</b>	<b>1 098</b>

(Montants exprimés en Euros)

o

o

## ARTICLE 10 : AUTRES IMPLICATIONS DUES AU PARTAGE PATRIMONIAL

o

1 - Le reversement de recette

a) SIE résiduel.

La société VEOLIA a versé au syndicat le montant total de la surtaxe correspondant à l'exercice courant sur les années 2008 et 2009, décalage dû au rythme de facturation non calqué sur l'année civile.

Une partie de ces recettes pour un montant de 1 115 597,13 €, est inhérente à l'exercice 2009 et doit donc revenir au Grand Toulouse.

Cette somme sera prise en compte pour le calcul du reversement de recettes évoqué article 10-1-b.

b) Communauté urbaine du Grand Toulouse.

La Communauté urbaine du Grand Toulouse s'engage à reverser au SIE des Cantons Centre et Nord de Toulouse, les recettes qui ont été perçues en 2009, pour l'exercice 2008, comme indiqué dans la Convention prise à cet effet, signée le 05 octobre 2009.

2 - La participation annuelle aux frais de l'usine et des réseaux principaux :

Elle correspondra pour le SIE résiduel à la part calculée sur la participation annuelle globale aux frais de l'usine et des réseaux principaux, suivant la formule précisée dans la convention annexée au présent document.

Cette formule sera révisable chaque année.

Les sommes seront versées à la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

3 - Gestion courante 2009 :

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse s'engage à rembourser les dépenses que le SIE des Cantons Centre et Nord de Toulouse, a supporté pour elle au titre de la compétence eau potable pour l'année 2009, sous couvert de justificatif.

## **ARTICLE 11 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite, une fois les derniers travaux effectués, les subventions encaissées et les opérations de non valeur prises en compte.

L'excédent de gestion sera reversé dans le courant 2010 par le Syndicat directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION**

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5215-28,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Prend acte :

- du partage de l'actif et du passif entre le SITROM et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse ;
- du partage de l'actif et du passif entre le SIE et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Décide :

- d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SITROM et la commune de Fenouillet membre du Grand Toulouse et son transfert au Grand Toulouse ;
- d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIE et la commune de Fenouillet membre du Grand Toulouse et son transfert au Grand Toulouse.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **18- OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDES DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose :

- qu'il convient de faire l'acquisition de mobilier de rangement supplémentaire pour les secteurs BD, DVD, Albums de la Médiathèque ainsi que l'acquisition de chauffeuses pour le nouvel espace ados. Considérant que le coût total de cette acquisition est estimé à 3 813,85 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire, pour la sécurité des administrés, de se doter de défibrillateurs. Considérant que le coût de l'acquisition est estimé à 9 230 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il convient de faire l'acquisition d'un nouveau piano pour l'école municipale de musique Jack Roubin. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 3 344,48 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- que suite à des fuites recensées sur le bâtiment sis 40, rue Jean Jaurès dont la commune est propriétaire, il a été nécessaire de procéder à l'installation de velux. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 1 800,00 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- qu'il est nécessaire de procéder au changement des portes et la mise en place de grilles de protection dans les vestiaires du stade du Ramier afin de préserver le site de toute effraction. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 7 815 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- que, par souci de réduire la production de déchets (bouteilles plastiques), il convient d'installer une fontaine réfrigérée dotée de filtres au restaurant scolaire tout en maintenant une qualité similaire à l'eau de source. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 1 445,00 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,
- que, dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux, il est nécessaire de faire l'acquisition d'abris de jardin et de passerelles. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 8 694,28 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement des ces opérations.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :

- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **19- OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USEP**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de soutenir l'association FACS-USEP de l'école Jean Monnet dont l'activité « danses sévillanes » connaît un grand succès. L'association souhaite acquérir des robes sévillanes, des châles et des accessoires (peignes et roses) et demande une aide financière à la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition de Madame le Maire et décide d'allouer 250€ de subvention exceptionnelle à l'association FACS-USEP
- dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :
- 

\*\*\*

## **20- OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal l'augmentation des tarifs repas (repas enfants, personnel municipal, enseignants, portage à domicile) de 1.60 %, selon l'indice des prix à la consommation de mai 2010 (référence INSEE) ainsi que deux nouveaux tarifs pour les entrées aux spectacles et soirées à thème de 9 € plein tarif et 7 € tarif réduit.

Madame le Maire rappelle les autres tarifs municipaux en vigueur sur la Commune (tableau joint à la présente délibération)

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs avec effet au 02 septembre 2010.

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **21- OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC LA C.A.F**

Madame le Maire informe que la commune peut signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le champ de cette convention s'étend à l'accueil jeunes et à l'accueil de loisirs. Le gestionnaire du service s'engage notamment à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. En contre partie des engagements pris par le gestionnaire, la CAF apporte sur la durée de la convention (3 ans) un soutien financier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Résultat du vote :

7. Pour : 24

8. Contre :

9. Abstentions :

10. Non participation au vote :

\*\*\*

## **22- OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE VEHICULES POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES AGEES ET A MOBILITE REDUITE.**

Dans le cadre de la politique d'aide à la personne, la municipalité a décidé de renouveler avec la société Trafic Communication sise Parc d'entreprise de l'Hippodrome – 16, avenue Jean Perrin à Mérignac (33700) la convention de mise à disposition d'une navette gratuite pour le transport des personnes âgées et d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'une navette gratuite équipée pour le transport des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, des pôles loisirs, jeunesse et sport.

La commune prend à sa charge tous les frais tels que la carte grise, les frais de fonctionnement et les réparations éventuelles des véhicules.

En outre, la commune participe aux frais inhérents à l'aménagement du véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite. La participation forfaitaire s'élève à : 5 900 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour,

- autorise Madame le Maire à signer les dites conventions.

\*\*\*

## **23- OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'état des titres, dressés par le comptable du Trésor, qui n'ont pas pu être recouverts.

Cet état est annexé à la présente délibération. Le montant total s'élève à 1 160.51 Euros.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'allocation en non valeur de ces titres.

Résultat du vote :

11. Pour : 24

12. Contre :

13. Abstentions :

14. Non participation au vote :

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Directrice Générale des Services a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

C. MARCOS	T. DUHAMEL	I. COMBEAU	N. VALENCIA	B. LIOGIER
JC PASCAUD	C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	B. LAPARRE
N. EDDINE absente	B. BELLEPEAU procuration	P. MONTICELLI	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH procuration	F. MUNARI	C. TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON absente	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD procuration
A. DUCHEYZEAU absente	S. GAY			